Ribeauvillé
CAPITALE DES MÉNÉTRIERS D'ALSACE

Compte-rendu du
Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026

Ouverture de séance à 20H15
Constat du quorum : 22 présents/ 27
Désignation du secrétaire de séance : David FESSELET

Informations brèves :

- **Mercredi 30 septembre :** visite du réservoir de la pépinière, rendez-vous en Mairie à 17H45
- **Jeudi 1er octobre :** jeudi de la Rotonde à partir de 18h30
- **Samedi 3 octobre :** Swing Cockt'elles – et la lumière fut, au Parc à 20h30
- **Samedi 3 octobre :** festival musique ancienne concert 20h, Église Protestante de Ribeauvillé
- **Dimanche 4 octobre :** festival musique ancienne concert 17h, Église protestante de Ribeauvillé
- **Samedi 10 octobre :** séminaire des élus communaux à la CCPR, salle de Guémar, à partir de 9h00
- **Samedi 10 octobre :** journée portes ouvertes au Ribolab, à partir de 9h00
- **Samedi 10 octobre :** festival musique ancienne concert 20h, Église Protestante de Ribeauvillé
- **Dimanche 11 octobre :** marche solidaire octobre rose, départ place de la Mairie, à 8h00
- **Dimanche 11 octobre :** festival musique ancienne concert 17h, Église du Couvent à Ribeauvillé
- **Mardi 13 octobre :** manifestation pour la mixité, parité au Jardin de Ville
- **Samedi 17 octobre :** défilé costumé des enfants, départ place de la République, à 15h00
- **Dimanche 18 octobre :** Tartine Redeverdy au Parc à 15h30
- **Vendredi 30 octobre :** atelier décorations de Noël, Espace Mertian de 15h00 à 19h00
- **Samedi 31 octobre :** atelier décorations de Noël, Espace Mertian de 9h00 à 12h00
- **Jeudi 5 novembre :** jeudi de la Rotonde à partir de 18h30
- **Vendredi 6 novembre :** atelier décorations de Noël, Espace Mertian de 15h00 à 19h00
- **Samedi 7 novembre :** atelier décorations de Noël, Espace Mertian de 9h00 à 12h00
- **Mercredi 11 novembre :** cérémonie devant le monument aux morts, à 11h00
- **Vendredi 13 novembre :** Didier GUSTIN, Johnny libre dans ma tête, au Parc à 20h30

www.ribeauville.fr
Ville de Ribeauvillé - 2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50037 - 68152 Ribeauvillé Cedex - Tel. 03 89 73 20 00 - mairie@ribeauville.fr

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/07/2026

M. le Maire présente,

Le procès–verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/07/2026 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès–verbal de la séance du 07/07/2026.

2. Approbation de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°3 du 17/07/2024 portant modification n°9 du PLU avec réalisation d'une étude environnementale et définition des modalités de concertation ;
VU la délibération n°2 du 08/10/2025 portant bilan de la concertation pour la modification n°9 du PLU ;
VU l'arrêté municipal n°5 du 17/03/2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU
VU le Schéma de COhérence Territoriale Montagne Ried et Vignoble (SCOT MVR) en vigueur ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis défavorable ainsi que les éléments présentés dans le présent document justifiant la proposition de poursuivre la procédure engagée ;
Entendu l'exposé de M. le Maire rendant compte au Conseil Municipal de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté désormais au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Mme WEISSBART quitte la séance.

M. le Maire expose,

La procédure de modification n°9 du PLU de Ribeauvillé a été engagée afin de permettre la création d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, dans le cadre d'une opération de reconversion de la friche industrielle Ruwabell.

Il est noté que la modification du PLU considérée concerne un espace déjà artificialisé à 85% inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune. Il s'agit de passer d'une zone à vocation d'accueil d'entreprises à une zone à vocation d'accueil d'habitat en limite d'une zone pavillonnaire existante et de vignes.

Il est noté qu'il avait initialement été jugé que la présente modification pouvait avoir des incidences notables sur l'environnement, compte tenu des enjeux liés au changement d'usage du site avec création d'un quartier d'habitat. A ce titre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Une phase de concertation, destinée à informer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, a également été menée dans le cadre de la présente procédure. Cette concertation a donné lieu à un bilan final jugé positif avec un nombre important de contacts et d'observations recueillies pour améliorer le contenu du projet et son acceptabilité sociale.

M. le Maire présente les avis émis par les différents organismes associés et consultés sur le projet de PLU.

- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est recommande en son avis, de :

 - Espèces protégées : prendre contact avec la DREAL afin de lui présenter la partie environnementale du projet ;
 - Sites et sols pollués : compléter le dossier, et plus globalement le PLU, par l'inscription au règlement d'une trame « zone de vigilance pour la qualité des sols », assortie de prescriptions. S'assurer de la compatibilité des sols par rapport aux usages projetés ;
 - Mobilisation des logements vacants : amplifier la résorption des logements vacants sur la commune.

- Les autres organismes ont transmis un courrier en retour à la commune pour avis sur le projet de modification. Il est noté qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable. La chambre d'Agriculture a cependant formulé un avis réservé. Un certain nombre de demandes ou de recommandations ont été émises :

 - SCoT Montagne-Vignoble-Ried :

 Préciser l'objectif de densité SCoT dans l'OAP en présentant le nombre de logements minimum à produire – Intégrer des informations concernant la Trame Verte et Bleue du SCoT ;

 - Parc naturel régional des Ballons des Vosges :

 Préciser les attendus concernant une plus grande qualité écologique et paysagère – Exiger la perméabilité des clôtures – Reporter toutes les mesures de compensation citées par les documents environnementaux - Permettre une implantation du nichoir pour le faucon crécerelle dans un contexte identique ou proche de celui inventorié.

 - Collectivité européenne d'Alsace :

 S'assurer que le carrefour existant sur la RD416 sera adapté au futur trafic généré par l'aménagement du quartier. L'OAP sectorielle dédiée pourrait indiquer le nombre de logements dont la création est prévue.

 - Chambre d'Agriculture Alsace :

 - L'espace de transition entre les constructions et le vignoble devra prendre la forme d'un espace arboré formant un écran entre les deux occupations ;
 - Cet espace doit être planté d'arbustes et d'herbe avec une forte densité de pied à l'hectare pour réaliser un réel mur de protection face aux risques de dérives de traitements viticoles ;
 - Au regard des règles d'éloignement édictées par les Zones de Non-Traitement (ZNT), demande que soit revu et précisé l'usage de « l'espace vert fédérateur » tout en évitant la mise en place de terrain de jeux pour les enfants ;
 - Compte tenu des usages agricoles en périphérie, demande que ne soient pas implantés du côté des vignes des terrasses et balcons, sur les futures constructions ou sur le bâtiment à réhabiliter. De même, demande de mise en place de fenêtres anti-bruit efficaces.
 - Réduction des zones d'extension du futur PLU : demande de revoir à la baisse les futures zones d'extension urbaines, en particulier celles classées en zone AU stricte.

 - Région Grand Est :

 Pas d'observations sur le dossier en cours.

 - CCI Alsace Eurométropole :

 Regrette que le site ait perdu sa vocation première d'accueil d'activités économiques au profit d'une vocation principale résidentielle.

Les réponses de la commune concernant l'ensemble des points abordés, sont présentées dans le tableau récapitulatif en annexe de la délibération n°2 du 08/10/2025.

De plus, suite à l'analyse des différentes demandes, il est proposé de modifier le dossier comme suit :

- Actualisation du règlement :

 Le règlement du secteur UBf a été complété par l'intégration d'une disposition imposant la prise en compte du risque de pollution des sols lors de tout projet d'aménagement sur site. Cet article renvoie vers un document annexé au dossier de modification. Un renvoi aux dispositions du règlement du service d'assainissement en vigueur, est également intégré.

- Compléments apportés aux orientations d'aménagement et de programmation :

 - Afin de prendre en compte les compléments fournis par le bureau d'étude (Rapport d'expertise – Evaluation des habitats potentiels des Chiroptères), le paragraphe traitant de la prise en compte des enjeux environnementaux est complété en conséquence.
 - L'orientation traitant de la nécessité de prévoir des espaces arborés autour du site, est complétée de façon à bien mettre en avant la notion « d'espace de transition » entre les nouvelles constructions et le vignoble.
 - Une orientation spécifique a été intégrée de façon à traiter la problématique des nuisances sonores en périphérie du site, générées par l'activité viticole.

- Compléments apportés à la note de présentation :

 La note de présentation a été complétée par la création de chapitres spécifiques (pollution des sols, besoins en logement, voies et réseaux...). De plus, des chapitres déjà existants ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ce document. Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (OAP et règlement) ont également entrainé des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

- Actualisations et compléments apportés aux documents environnementaux :

 Le diagnostic écologique ainsi que l'évaluation environnementale ont été complétés et renforcés sur un certain nombre de chapitres de façon à prendre en compte les demandes de la MRAe : prise en compte des principaux éléments de l'étude « *Espèces protégées* » réalisée pour donner suite à la demande de la DREAL, pollution des sols... De plus, ces deux documents ont également été actualisés de façon à prendre en compte les évolutions apportées, avant approbation au règlement écrit et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Création d'un document annexe traitant de la pollution des sols sur le site :

 Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, des études et échanges techniques ont porté sur la prise en compte des enjeux liés à la pollution des sols et à la compatibilité des usages projetés avec l'état des terrains concernés. La création du présent document annexe a pour objet de conserver et de retracer la mémoire des démarches engagées sur cette thématique en regroupant les éléments saillants des études réalisées ainsi que les observations, recommandations et demandes formulées au cours de la procédure par les services de l'État et organismes compétents.

M. le Maire rapporte les éléments relatifs à l'enquête publique sur le projet de modification du PLU, organisée du 10/04/2026 au 13/05/2026. Les observations enregistrées ont porté sur les grandes thématiques suivantes :

- Procédure de modification du PLU
- Pollution des sols et risques sanitaires
- Préservation des espèces protégées et de leurs habitats
- Besoins en logements
- Cohabitation avec l'activité viticole et Zones de Non-Traitement (ZNT)
- Insertion paysagère et urbaine
- Infrastructures, réseaux et sécurité routière

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de modification fondé sur quatre considérants :

- Information du public
- Compatibilité de la zone avec un usage résidentiel voire sensible (pollution des sols)
- Mise en balance entre besoins pour l'habitat et pour les activités économiques
- Prise en compte des zones de non-traitement viticole

Les réponses apportées par la commune sont consignées dans un mémoire en réponse et partiellement reprises dans le rapport du commissaire enquêteur. Un tableau récapitulatif est produit en annexe de la présente délibération (page 9 de la note explicative jointe).

Concernant plus particulièrement les réponses apportées à l'avis du commissaire enquêteur, la commune souhaite mettre en avant les éléments suivants :

- Information du public

 La publicité de l'enquête publique a été réalisée largement par tous moyens disponibles. La mise à jour documentaire a été continue, tant au niveau du registre « papier », que de la mise à disposition sur le site internet www.ribeauville.fr.

 La phase amont de la concertation publique portant sur le projet de modification du PLU avait déjà été largement ouverte avec de nombreuses interventions prises en compte au bilan de la concertation. De multiples réunions sont intervenues avec les riverains sur le terrain ou en Mairie depuis la phase de concertation engagée en 2024, de manière à prendre en compte les attentes notamment sur la densité, les hauteurs et l'organisation spatiale ainsi que sur la vocation même du terrain pour une opération d'habitat.

 La commune rappelle l'objectif initial de la procédure de modification : fixer les conditions permettant l'évolution d'un ancien site d'activités en friche depuis une quinzaine d'années, vers une vocation à dominante d'habitat pour répondre à un besoin identifié au niveau local par la collectivité. Le but de la procédure est l'ouverture à l'habitat et la reconversion du site dans les conditions définies par le projet de PLU ; non permettre un projet particulier.

 L'évolution du PLU entre dans le champ d'application de droit commun de la procédure de modification, et par conséquent il convient d'utiliser cette procédure qui n'a fait l'objet d'aucune remise en cause, ni de la DDT68 (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin) ni d'aucune autre PPA.

- Compatibilité de la zone avec un usage résidentiel voire sensible (pollution des sols)

 L'utilisation des friches déjà artificialisées est un enjeu national dans le cadre de la sobriété foncière (cf : loi climat et résilience du 22/08/2021 portant sur la Zéro Artificialisation Nette). Ceci alors que les opérations sur friches sont plus complexes et plus onéreuses qu'en terrain vierge.

 Le site n'a jamais été répertorié au titre de la base de données nationales GEORISQUES. Des pollutions localisées ont été identifiées. La plupart des réponses à l'ARS seront fournies en phase projet, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement ou Permis de Construire.

 Les diagnostics environnementaux et de pollution ont été complétés. Le dossier de modification du PLU est complété de façon à intégrer la nécessité de prise en compte des pollutions sachant qu'aucun usage dit « sensible » n'est prévu.

 Une annexe technique spécifique relative à la pollution des sols est jointe.

- Mise en balance entre besoins pour l'habitat et pour les activités économiques

 Pour ce qui relève de l'habitat, les chiffres INSEE démontrent que Ribeauvillé perd des habitants. Entre 2011 et 2023, la baisse de population est de – 6,8%, passant de 5 027 à 4 685

habitants. La perte en volume est significative avec – 342 habitants. Le nombre d'habitant moyen par logement passe de 3,2 à 2.

Concernant la typologie des ménages sur la même période 2011 à 2023, les familles monoparentales passent de 425 à 610 et les couples avec enfants de 2 030 à 1 835, ce qui impacte la demande en nombre de logements et en format moyen vers du T2/ T3 voire T4.

Le risque est de voir dépérir les commerces de proximité, les services, les écoles par chute du nombre d'habitants et leur vieillissement. Le manque criant de logements est par ailleurs un des facteurs de la chute de la natalité. Les habitants de Ribeauvillé cherchent prioritairement à pouvoir habiter dans leur ville en trouvant des logements modernes et aux normes de confort d'aujourd'hui.

L'objectif national est de produire 2 millions de logements face à la crise, soit 400.000 par an contre 120.000 actuellement. Pour Ribeauvillé, les chiffres INSEE sont révélateurs :

- Pour les logements, même période 2011 à 2023, on passe de 2 586 à 2 751, soit + 165 unités.
- Pour les logements vacants, on passe de 300 à 343.
- Les logements classés en résidences secondaires quant à eux augmentent de 156 à 276.

L'augmentation cumulée des logements vacants et des résidences secondaires à 163 unités, absorbe donc l'équivalent de la production de logements sur la période. En compléments, la commune compte désormais environ 130 gites actifs ; ce qui vient notoirement grever le stock de logements disponibles pour habiter à l'année.

Au regard de ces tendances observées, les politiques publiques mise en œuvre à Ribeauvillé pour favoriser la création de logements sont :

- Les permanences France RENOV, ADIL68, CAUE68, de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Le dispositif de subvention de la rénovation de maisons anciennes dans la ceinture médiévale : pour les façades, les huisseries et les toitures, en lien avec la Fondation du Patrimoine ;
- Le dispositif d'urbanisme collaboratif appelé "BIMBY BUNTI" avec la CCPR depuis 2025 ;

Par ailleurs, une politique foncière active plus globale est menée en direct par la ville ou en accompagnement d'initiatives privées. Il s'agit de favoriser l'évolution du tissu urbain, la reconstruction de la ville sur la ville avec différentes opérations récentes ou en cours.

Enfin, rappelons que la commune est classée en zone B1, c'est-à-dire en zone tendue pour le logement depuis 2024.

Pour ce qui relève du développement économique, la compétence appartient à la CCPR depuis le 01/01/2017 en application de la loi dite « NOTRE ». Au demeurant, cette politique renvoie aux décisions de la CCPR en lien avec le SCOT Montagne Vignoble Ried (MVR) avec une série de délibérations qui établissent une stabilité stratégique de développement :

- Délibération CCPR N°2024.2.34 du 11/04/2024 : inventaire du potentiel mobilisable des zones d'activités économiques dans le cadre de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : conduisant au principe de mener à bien une étude pour l'ouverture à l'urbanisation de zones qui concernent BERGHEIM voire GUEMAR ;
- Délibération CCPR N°2024.4.79 du 26/09/2024 : délibération de principe pour le projet d'extension du Parc d'Activités du Muehlbach, uniquement ;
- Délibération SCOT MVR N°2025-11 du 04/06/2025, portant avis sur le projet d'extension de la zone d'activités du Muehlbach avec avis favorable sous conditions :

> *> que le projet d'extension de la zone d'activités du Muehlbach ne viendrait pas impacter les surfaces de foncier disponible sur la CCVK sur la décennie en cours, selon les simulations chiffrées présentées ci-après ;*
> *> c'est-à-dire que la surface correspondante soit décomptée de l'enveloppe foncière mobilisable sur la période 2021-2030 à l'échelle du SCoT sur la part ventilée sur la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, n'affectant pas la part ventilée sur la*

Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg – selon le principe de répartition suivant : Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé : 60% et Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : 40%
> que les communes de la CCPR et la CCPR se coordonnent en matière de planification des futures extensions d'urbanisation (toutes destinations confondues : habitat, activités, équipements, etc.), en tenant compte de celles déjà réalisées/commencées depuis 2021 ;
> que les communes de la CCPR et la CCPR elles-mêmes s'engagent activement sur la reconquête des logements vacants, et plus largement sur la problématique de la production de logements en densification d'urbanisation.

La zone UE concernée par la modification n°9 du PLU de Ribeauvillé ne fait pas partie de la stratégie définie pour le développement économique au niveau du SCOT MVR et de la CCPR.

- Prise en compte des zones de non-traitement viticole (ZNT)

Les ZNT sont des espaces réglementés où l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite ou limitée afin de protéger les riverains et l'environnement. Les principes généraux du Code de l'Urbanisme, imposent comme objectif pour les documents d'urbanisme, la prise en compte d'une gestion économe des espaces et la préservation des ressources naturelles, ce qui inclut au sens large, la prise en compte des contraintes environnementales comme les ZNT. Au niveau du PLU, il est néanmoins possible d'apprécier les conséquences des projets de développement de l'urbanisation, en lien avec les conditions d'exploitation agricole et les conflits d'usage.

La ville de Ribeauvillé étant en discussion régulière avec le monde viticole, constitutif de son caractère et de sa typicité de cité viticole, a proposé d'acquérir une bande de 10 mètres en bordure de l'opération de manière à sanctuariser 10 mètres de ZNT ; indépendamment des variations et incertitudes de la réglementation. L'objectif étant d'anticiper pour apaiser d'éventuelles difficultés relationnelles entre viticulteurs et habitants notamment en période traitement des vignes par pulvérisation (même si les vignes sont en agriculture biologique). Suite aux discussions en phase d'enquête publique une proposition de servitude indemnisée sur 10 mètres à la demande de certains viticulteurs a été produite.

De façon à prendre en compte certaines observations et demandes formulées, il est proposé de modifier les pièces suivantes avant approbation :

➢ Actualisation du règlement :

- Concernant la question des enjeux de pollution des sols, la réponse apportée dans cette partie est similaire à celle traitée dans le chapitre précédent (prise en compte des observations des PPA) : le règlement du secteur UBf a été complété par l'intégration d'une disposition imposant la prise en compte du risque de pollution des sols lors de tout projet d'aménagement sur site…
- De façon à répondre aux questions posées concernant l'impact visuel des volumes sur le paysage environnant et l'intégration d'une future opération au tissu urbain existant à proximité, il a été décidé de revoir à la baisse les hauteurs maximales autorisées dans le secteur. De plus, une précision est apportée concernant les éléments exemptés de la règle.
- Enfin, une côte NGF de base est également intégrée au chapitre concerné de façon à garantir une référence altimétrique homogène, à mieux maitriser les volumes bâtis créés, et à assurer une meilleure cohérence entre constructions.

➢ Compléments apportés à l'OAP :

- La notion « d'espace de transition » est introduite dans la partie traitant de l'intégration du site dans son environnement. Cela permet de mettre en avant l'importance de prendre en compte la proximité immédiate du vignoble et les contraintes induites pour les habitations limitrophes.
- Dans la partie traitant des fronts urbains et de l'intégration des futures opérations dans l'environnement, plusieurs orientations sont complétées, créées ou reformulées : intégration d'un « périmètre de confort visuel » au nord, intégration d'une obligation de prévoir, en façade Est, un accompagnement végétal destiné à valoriser la perception lointaine du site (route d'Ostheim)…

- Compléments apportés à la note de présentation :

 La note de présentation a été complétée par la création de chapitres spécifiques (pollution des sols, besoins en logement, zones de non-traitement, voies et réseaux...). De plus, des chapitres déjà existants ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ce document. Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (OAP et règlement) ont également entrainé des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

- Actualisations et compléments apportés aux documents environnementaux :

 Le diagnostic écologique ainsi que l'évaluation environnementale ont été complétés et renforcés sur un certain nombre de chapitres de façon à prendre en compte les observation et demandes formulées durant l'enquête publique : actualisation de l'OAP graphique traitée, prise en compte de l'évolution de l'état des lieux...

Complémentairement, M. le Maire expose que la commune va soustraire plus de 10 ha de réserves foncières dans le cadre de la procédure de révision du PLU en cours ; menée en parallèle de cette procédure de modification.

M. le Maire rapporte la teneur de d'une rencontre avec tous les riverains du secteur concerné il y a quelques jours encore ; relativement consensuelle.

Il rappelle que c'est le seul endroit où on peut encore véritablement développer la ville dans une zone déjà qualifiée en U au PLU. Les sujets à prendre en compte en parallèle demeurent comment créer des logements en ville, densifier sans nuire aux voisins et à la qualité de vie. Ce projet de modification a été travaillé et enrichi en cours de procédure. Demeure le travail de tous les jours sur l'habitat ancien avec l'enjeu de le rendre attractif pour les gens qui veulent se loger.

M. le Maire propose avec enthousiasme d'aller au vote pour approuver cette modification car il s'agit de l'avenir de Ribeauvillé.

Mme COUTRET annonce un votre contre fondé sur la nécessité pour elle de procéder à une révision de l'ensemble du PLU ; celui-ci datant de 2003.

M. le Maire répond que le PLU a subi 8 modifications avant. Il a bien été conçu puisqu'il a pu durer longtemps. La révision en cours renvoie à des changements législatifs qui obligent à la révision ; en plus de projets spécifiques comme celui ici passé sous forme de modification.

Mme COUTRET demande des explications complémentaires sur les ZNT car d'autres parties de Ribeauvillé seraient donc concernées. M. le Maire répond qu'effectivement les ZNT s'appliquent partout en France en limite de la viticulture comme à Ribeauvillé mais au-delà en limite de toute forme d'agriculture.

Mme COUTRET demande un travail plus étoffé sur la notion de trames vertes et bleues et différents sujets interdépendants.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 3 contre (V. COUTRET, V. SCHWACH, JS. REUTHER),

APPROUVE la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie de Ribeauvillé aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire après la publication du dossier de PLU sur le portail national de l'urbanisme.

3. Cession de droit au bail, local commercial 56 Grand'rue

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
VU la décision n°12-2021 du 16/08/2021 portant préemption du bail commercial, 56, Grand'rue - 68 150 RIBEAUVILLE - cadastré section AE parcelle n°20 ;
VU le projet d'acte de cession du 22/10/2024 ;

CONSIDERANT que la commune exerce son droit de préemption commercial de façon ponctuelle et non pérenne ;
CONSIDERANT l'intérêt local de la cession pour l'activité commerciale actuellement en sous-location aux conditions initiales d'acquisition par la Mairie ;

Mme WEISSBART, Adjointe au Maire expose,

La Mairie a exercé son droit de préemption commercial en 2021 sur le bail portant sur le local au RDC du 56, Grand'rue à Ribeauvillé, d'une surface d'environ 50m2. Cette préemption a été réalisée pour préserver la diversité commerciale en centre-ville. Après une période de vacance, un candidat repreneur avait été identifié et avait été installé en sous-location. Son activité s'est développée de manière à pouvoir reprendre aujourd'hui à son compte le bail de location de la ville, au prix de 58 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du droit au bail du local commercial 56, Grand'rue à Ribeauvillé pour un montant de 58 000€ HT, les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur, à Mme Pauline LESNES, demeurant à INGERSHEIM (68 040), 20 rue du barrage ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte de cession.

4. Ancienne maison du bailli, changement de destination pour un logement

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 18/03/2025 portant vente du bien immobilier ;
VU le PC 068 269 25 00014 autorisé le 06/11/2025 ;
VU la demande portant sur un logement de 43m2 au RDC de l'immeuble ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 22/09/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à modifier partiellement la destination de l'immeuble vendu ;

M. le Maire expose,

La vente de l'ancienne maison du bailli a été signée par acte notarié du 19/03/2026 pour un projet comportant la transformation de l'ensemble immobilier en 7 logements + 7 caves + 7 places de stationnement, après division et création d'une copropriété.

A la revente, l'un de ces logements, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, serait destiné à une activité d'éducatrice spécialisée pour enfants. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le changement de destination compte tenu de l'activité projeté insusceptible de créer de la gêne aux futurs habitants de la copropriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet relatif au logement du RDC ;
APPROUVE la modification de destination nécessaire pour autoriser une Déclaration Préalable de changement de destination ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, d'intégrer ce complément en vue des reventes de lots.

5. Acquisition d'une parcelle forestière au Lieudit Muesberg

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2241-1 ;
Vu le courrier de la SAFER Grand Est en date du 5 juin 2026 informant la Commune de la mise en vente de la parcelle cadastrée section 36 n° 0482, située au lieu-dit « Muesberg », d'une superficie de 1 ha 22 a 60 ca ;
Vu la candidature déposée par la commune auprès de la SAFER en date du 8 juin 2026 ;
Vu le courrier de la SAFER Grand Est en date du 30 juillet 2026 portant conditions ;

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver et développer son patrimoine forestier ;
Considérant que cette parcelle boisée présente un intérêt pour la gestion durable et la valorisation des espaces forestiers communaux ;
Considérant les conditions financières de la transaction fixant le prix de vente à 3 678€ ainsi que des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 420€ TTC ;

M. FUCHS Henri, Adjoint au Maire, expose,

La SAFER Grand Est a retenu la candidature de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 36 n°0482, au lieu-dit « Muesberg », d'une contenance de 1ha 22a 60ca.

Cette parcelle, entièrement boisée, permettra à la commune de conforter son patrimoine forestier et de poursuivre une gestion cohérente et durable des espaces naturels présents sur son territoire.

Le montant de l'acquisition s'élève à 3 678€, auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER de 420€ TTC, soit un coût total de 4 098€ TTC. Le terrain sera grevé de conditions inscrites au livre foncier, telles qu'exposées dans le courrier joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n°0482 d'une contenance de 1ha 22a 60ca aux conditions de la SAFER exposées en son courrier du 30/07/2026 ;
APPROUVE l'acquisition pour un montant de 3 678€ ainsi que les frais accessoires d'un montant de 420€ TTC, frais de notaire de la SAFER en sus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition.

6. Subvention à la Congrégation des sœurs de la Divine Providence

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de participation financière présentée par la congrégation des sœurs de la Divine providence pour l'Église du Couvent ;

Considérant que le système d'éclairage de sécurité de l'Église du Couvent nécessite des travaux de remise en état afin de garantir la sécurité des personnes fréquentant l'édifice ;
Considérant que ces travaux consistent au remplacement des batteries alimentant les dispositifs d'éclairage de sécurité permettant notamment l'éclairage des cheminements d'évacuation en cas de défaillance de l'alimentation électrique ;
Considérant que le bon fonctionnement de ces équipements est indispensable afin d'assurer une évacuation rapide et sécurisée du public en cas de sinistre ou de toute autre situation d'urgence ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien des conditions de sécurité au sein de cet édifice accueillant du public ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le Conseil de Fabrique de l'Église du Couvent doit engager des travaux de remplacement des batteries du système d'éclairage de sécurité. Ces équipements sont indispensables au bon fonctionnement de l'éclairage de secours et à la signalisation des cheminements d'évacuation, permettant ainsi de garantir la sécurité des personnes présentes dans l'édifice en cas d'incident.

Afin de contribuer à la réalisation de ces travaux de mise en conformité et de sécurisation, il est proposé d'accorder à la congrégation des sœurs de la Divine Providence une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

M. STOQUERT rappelle que des concerts sont accueillis au couvent. C'est un plus culturel au niveau de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à la congrégation des sœurs de la Divine Providence une subvention exceptionnelle de 2 000€ destinée au financement des travaux de remise en état de l'éclairage de sécurité de l'édifice par le remplacement des batteries ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 65748 du budget 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

7. Subventions maisons anciennes

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif communal de subventions aux « maisons anciennes » ;
VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 05/06/2024 portant adhésion à la politique « maison alsacienne du XXIème siècle » de la CEA ;
VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 05/06/2024 portant subvention avec la Fondation du Patrimoine pour « label » ;
VU les dossiers déposés et les devis joints ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

Mme Christine WEISSBART, Adjointe au Maire expose,

La ville a réceptionné plusieurs dossiers de demandes de subventions pour la restauration de maisons dites « anciennes » ; en tenant compte des dispositifs CEA pour le fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du label de la Fondation du Patrimoine. Il a été procédé au calcul du montant des subventions pour ces dossiers.

Prénom Nom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention communale	Aide CEA	Aide Label Fondation patrimoine
Mme Françoise SUTTER	8, rue de la Fontaine	Réfection des façades	3 000€	Non	Non
Mme Fabienne LABOULAIS	8, rue de la Fontaine	Réfection des façades	3 000€	Non	Non
Mme Martine FUCHS HEITZLER	11, route de Bergheim	Réfection des huisseries	1 724.03€	Non	Non

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, ce dispositif est conditionné : il est uniquement à destination des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location dans le cadre d'un bail de longue durée. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du

meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions pour la rénovation des bâtiments ci-dessus ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section investissement du budget primitif 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent pour le versement des subventions.

8. Subvention à l'association de Karaté

VU la délibération n°4 du 02/07/2025 portant attribution de subventions aux associations
VU l'avis de la CRF du 22/09/2026 ;
Vu la demande du club datée du 26/05/2026

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le Club de Karaté a fait parvenir la liste des licenciés pour la saison 2026 – 2027 jointe.
Jeunes : 16 licences x 16€ = 256€
Adultes : 12 licences x 8€ = 96€

La subvention s'élève donc à 352€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ALLOUE au club de karaté une subvention de 352€ ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 65748 du budget 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

9. Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 22/09/2026 ;

M. le Maire expose,

La Décision Modificative n°2 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires pour :

- Ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement notamment :

➢ Ajuster le montant notifié du FPIC (275 800 €) aux prévisions du BP 2026 : -44 200€
➢ Prendre en compte les recettes supplémentaires de la billetterie du Pfiff (+26 500€) et de la piscine Carola (+22 300€)
➢ Procéder à des transferts de crédits (espaces verts/ entretien bâtiments)
➢ Augmenter le montant de la dotation aux amortissements (+80 000€ pour une dotation totale de 530 000€)

- Affecter les recettes supplémentaires au financement :

➢ Des travaux de végétalisation de l'école du Rotenberg : complément de crédits de 30 000€ pour un budget global de 60 000€
➢ Du remplacement de mobilier de cuisine du Parc (four et 2 frigos) : 27 300€

- De l'installation de coffrets électriques pour manifestations place Gouraud et parking Sinne : 16 000€
- Du remplacement de la téléphonie dans le cadre du passage à la fibre : 10 400€
- Du remplacement de 14 tatamis du dojo du gymnase : 2 000€
- Des frais d'études pour la mise aux normes de la Maison Jeanne d'Arc (6 500€), la rénovation thermique de l'école du Rotenberg (2 800€) et la restauration du château du Haut Ribeaupierre (6 000€)
- Des travaux de plantation d'arbres pour 15 000€

• Enfin prévoir les crédits pour l'exécution d'opérations comptables, afin de permettre l'intégration dans l'actif des frais d'études et de publicité légale sur divers investissements dont la construction de la chaufferie bois, la mise aux normes de la mairie et du Parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal qui s'équilibre à hauteur de 48 800€ en section de fonctionnement et de 325 000€ en section d'investissement, soit un total de 373 800€ ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

10. Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Camping

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 22/9/2026 ;

M. Loic ERMEL, Adjoint au Maire expose,

La Décision Modificative n°1 du budget annexe Campings consiste à transférer les crédits prévus pour l'aménagement de l'aire des 3 Châteaux, soit 50 000€ du chapitre 2313 au chapitre 2153. Il s'agit de l'installation d'une barrière à l'entrée de l'ancien camping avec système d'encaissement par carte bancaire.

M. le Maire explique qu'un dispositif technique est mis en place cette année sur le camping des 3 châteaux avec une mise en route d'ici quelques jours. Il sera donc payant avec une barrière levante à court terme. Il est utilisé en complément du camping 4 étoiles du bas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « campings » ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

11. Fixation des prix du jury, Pfifferdaj

CONSIDÉRANT qu'il est important de valoriser l'engagement des associations, leur créativité, leur savoir-faire technique ainsi que les efforts matériels et physiques consacrés à la réalisation des chars participant au Pfifferdaj ;

M. Loic ERMEL, Adjoint au Maire, expose,

Dans le cadre de l'organisation du Pfifferdaj, il est coutume d'attribuer des prix aux lauréats désignés par le jury afin de récompenser la qualité de leur participation et leur implication dans la manifestation.

Les récompenses attribuées sont fixées comme suit :

- Premier prix 300€ /1

- Coup de cœur du public 300€ /1
- Deuxième prix 250€ /1
- Troisième prix 200€ /1
- Premier prix du « char à pied » 100€ /1
- Prix « Félicitations du jury » 100€ /15

20 prix sont attribués en totalité.

Les crédits nécessaires au versement de ces prix sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des prix tels que cités ci-dessus ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 65132 du budget 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

12. Tableau des emplois

VU le tableau récapitulatif global des emplois ;
VU l'avis du Comité Social Technique du 22/09/2026 ;
VU l'avis de la CRF du 22/09/2026 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins d'organisation des services municipaux :

	AJOUT	SUPPRESSION
Assistant-e des Pôles Culturel et Communication / Evênementiel, et de la gestion des salles	**1**	
Chargé-e de l'« Evênementiel » et de la gestion des salles		**1**
Jardinier-ière	**1**	
Agent-e Polyvalent-e service espaces verts / Biodiversité / Fleurs		**1**
Responsable Pôle Communication / Evènementiel		**1**
Agent-e Polyvalent-e du service Espaces Verts - **Propreté**	**1**	
Agent-e Polyvalent-e service espaces verts / Biodiversité / Fleurs		**1**
Agent-e Polyvalent-e du service **Espaces Verts**	**1**	
Agent-e Polyvalent-e service espaces verts / Biodiversité / Fleurs		**1**
Agent-e Spécialisé-e des Ecoles Maternelles		**1**
Chef-fe Costumier-ère	**1**	

M. le Maire explique la création de poste chef-fe costumier-ère par la fin annoncée à court terme du Comité des Fêtes ; support actuel du poste pour le Pfiff. Le Comité des Fêtes ne fonctionne plus vraiment d'où la nécessité de changer de formule et se recaler en internalisant le poste.

V. COUTRET demande si C. PFISTER restera Conseillère Municipale. M. le Maire répond qu'un appel à candidature va être fait. En fonction, C. PFISTER serait amenée à démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Le tableau récapitulatif global des emplois est placé en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois ci-dessus au 01/10/2026 ;
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet).

13. Règlement de formation et plan de formation 2026-2028

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le décret n°2008-512 du 29/05/2008 sur la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
VU la délibération du 07/12/2022 adoptant le règlement de formation ;
VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 14/09/2026 relatif au règlement de formation ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 22/09/2026 ;

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par le statut de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;
CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;
CONSIDERANT la démarche engagée en vue de la mise en place d'un plan de formation 2026-2028 ;
CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le plan de formation 2026-2028 s'oriente autour de 5 axes :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- développer les compétences métiers,
- améliorer ses compétences fondamentales,
- développer les bonnes pratiques managériales,
- accompagner les évolutions professionnelles.

Le plan de formation est un levier stratégique pour renforcer les compétences des agents, accompagner les évolutions des métiers et améliorer la performance du service public territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2026-2028 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
AUTORISE M. le Maire à sa mise en œuvre effective.

14. Indemnité forfaitaire allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes - complément

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 instaurant l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes pour les fonctions itinérantes et les délibérations complémentaires du 9 avril 2024 et du 5 juin 2024 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 22 septembre 2026 ;

M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615€. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615€ par an.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes (en compléments des délibérations antérieures) :

- Directeur-ice technique évènementiel
- Directeur-ice artistique et culturel
- Chef-fe costumier-ère
- Animateur-ice Atelier Musée des Arts Graphiques
- Animateur-ice de la médiathèque
- Animateur-ice du RIBOLAB

- Meneur-se de chevaux

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes pour les fonctions itinérantes de Meneur-se de chevaux, Chef-fe costumier-ère, animateur du RIBOLAB et d'en fixer le montant à 615€ par an, dans les conditions exposées, à compter du 01/10/2026 ;
VERSE l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes sus nommés ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

15. Personnel communal : aménagement du temps de travail - cycle de travail « Forfait jours »

REPORT

M. le Maire souhaite un temps de discussion plus important avec les agents concernés avant de passer la délibération projetée en Conseil Municipal.

16. Adhésion à la Fédération française Villages et Villes Sages

Mme Christine ERMEL, Adjointe au Maire expose,

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale a créé une instance consultative nommée CONSEIL DES SAGES, conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française Villages et Villes Sages, qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis 30 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des marques et outils de cette fédération, et de son expertise.

L'instance CONSEIL DES SAGES de RIBEAUVILLE est une instance de réflexion et de propositions, qui conseille M. le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mènent une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.
Toute personne âgée de plus de 55 ans, sans activité professionnelle permanente, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, peut déposer sa candidature.

Après la mise en place de cette instance formelle décidée par le Conseil municipal, un appel à candidatures a été lancé auprès de la population, selon des modalités qui ont été précisées et que la fédération a laissées à notre appréciation. Cet appel à candidatures précisait notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein de l'instance CONSEIL DES SAGES (Conseil des aînés).

Après cet appel à candidatures, la composition de l'instance CONSEIL DES SAGES (Conseil des aînés) a été soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur a été établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la fédération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la Fédération française Villages et Villes Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 370€ ;
AUTORISE M. le Maire à donner suite à cette décision et signer tout document se rapportant à cette celle-ci.

17. Contrat type avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

M. Nicolas WALCH, Conseiller délégué expose,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d' ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).
En contrepartie, la commune de Ribeauvillé va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Ribeauvillé est compétente en matière de nettoiement des voieries.

V. COUTRET demande ce qu'il en est des cendriers de poche. Une dotation est prévue par l'intermédiaire d'ALCOME. M. STOQUERT rappelle les opérations réalisées avec les enfants. M. WALCH explique que l'opération concerne aussi les privés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Ribeauvillé et ALCOME pour la durée de l'agrément.
AUTORISE Monsieur le maire de Ribeauvillé ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

18. Convention cadre et convention opérationnelle avec le GESCOD en République du CONGO

VU le Code général des collectivités territoriales notamment article L.1115-1 relatif à la coopération décentralisée ;
VU les relations de coopération établies depuis 2009 entre la Ville de Ribeauvillé, le Conseil départemental du Pool (République du Congo) et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) ;
VU les conventions de coopération précédemment conclues entre les partenaires, notamment celles couvrant les périodes 2010-2013, 2017-2018, 2018-2021 et 2021-2025 ;
VU le projet de convention-cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Ribeauvillé, le Conseil départemental du Pool et GESCOD ;
VU le projet de convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du projet « La jeunesse au centre du développement socioéconomique des territoires ruraux - Coopération décentralisée Ribeauvillé & Conseil départemental du Pool » ;

CONSIDÉRANT les liens historiques, culturels et de solidarité existant entre Ribeauvillé et le département du Pool ;
CONSIDÉRANT la volonté commune des partenaires de poursuivre et renforcer leur coopération en faveur du développement local, de l'agriculture, de la jeunesse, de la formation professionnelle et du numérique ;
CONSIDÉRANT que la convention-cadre a pour objet de définir les orientations générales du partenariat de coopération décentralisée entre les parties pour une durée de trois ans ;
CONSIDÉRANT que cette convention prévoit notamment le développement d'actions dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes, du numérique, du renforcement des capacités institutionnelles du Conseil départemental du Pool ainsi que de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle précise les modalités de mise en œuvre du projet intitulé « La jeunesse au centre du développement socioéconomique des territoires ruraux », bénéficiant d'un soutien financier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment :

- le renforcement des capacités des entrepreneurs agricoles, en particulier des jeunes ;
- l'appui aux organisations paysannes ;
- le développement de l'accès au numérique et aux métiers du numérique ;
- le renforcement des échanges et des synergies entre les territoires de Ribeauvillé et du Pool ;

CONSIDÉRANT que GESCOD assurera la coordination technique, administrative et financière du projet en lien avec les partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ;

M. Jean-Jacques SERVET, Adjoint au Maire expose,

Depuis 2009, la Ville de Ribeauvillé entretient des relations de coopération décentralisée avec le Conseil départemental du Pool, en République du Congo, avec l'appui technique de GESCOD. Cette coopération s'inscrit dans une histoire commune fondée sur des liens humains, culturels et de solidarité, ainsi que sur une volonté partagée de contribuer au développement local des territoires partenaires.
Les différentes conventions conclues depuis 2010 ont permis la mise en œuvre de plusieurs actions en faveur du développement du secteur agropastoral, du renforcement des capacités des acteurs locaux et de l'accompagnement des organisations agricoles. Au regard des résultats obtenus et des besoins identifiés, les partenaires souhaitent poursuivre cette dynamique à travers la signature d'une nouvelle convention-cadre de coopération décentralisée et d'une convention opérationnelle de projet.

La convention-cadre a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la Ville de Ribeauvillé, le Conseil départemental du Pool et GESCOD pour une durée de trois ans. Elle réaffirme les objectifs communs des partenaires en matière de développement agricole, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, d'accès aux métiers du numérique, de renforcement des capacités institutionnelles du Conseil départemental du Pool, ainsi que d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

La convention opérationnelle porte sur la mise en œuvre du projet intitulé « La jeunesse au centre du développement socioéconomique des territoires ruraux - Coopération décentralisée Ribeauvillé & Conseil départemental du Pool », bénéficiant du soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce projet vise notamment à renforcer les capacités des jeunes entrepreneurs agricoles, à accompagner les organisations paysannes, à favoriser l'accès au numérique au service de l'insertion professionnelle des jeunes et à développer les échanges entre les territoires du Pool et de Ribeauvillé.

Sous réserve d'obtention des financements, dans le cadre de ce projet, GESCOD assurera la coordination technique, administrative et financière des actions en lien avec l'ensemble des partenaires. Les conventions prévoient également les modalités de gouvernance, de suivi, d'évaluation et de financement nécessaires à la bonne réalisation des actions engagées.
M. le Maire rappelle que le projet déposé est développé en collaboration avec le RIBOLAB avec une visée éducative.

M. le Maire intervient pour exprimer son appréhension quant aux financements d'Etat sur la coopération internationale. Il a signé cette semaine une pétition au niveau national pour préserver les financements d'Etat en faveur de la coopération décentralisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Ribeauvillé, le Conseil départemental du Pool et GESCOD ;
APPROUVE la convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du projet « La jeunesse au centre du développement socioéconomique des territoires ruraux - Coopération décentralisée Ribeauvillé & Conseil départemental du Pool » ;
APPROUVE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

19. Information au Conseil Municipal

Rapport Social Unique

La séance est close à 21H40.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

VILLE DE RIBEAUVILLE 68150